

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE

Pour un panier de Pour un panier de Châtaignes, purée, crème, farine et jus de fruit

Contrat châtaignes, produits à base châtaignes et jus de fruits nov 2021

dans le cadre de l'AMAP AMAP du TOISON

Le présent contrat est signé entre :

Madame/Monsieur : [AMAPIEN]

Résidant : [ADRESSE]

Ci-après dénommé l'amapien.ne

D'une part,

Et,

La ferme : GAEC Les Champs d'Aubignas

Production de Pour un panier de Châtaignes, purée, crème, farine et jus de fruit

Nom de l'entité juridique : GAEC Les Champs d'Aubignas

Résidant : 250 chemin des champs d'Aubignas 07380 CHIROLS

Ci-après dénommé le/la paysan.ne.

D'autre part

Article 1 : L'objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir l'exploitation agricole GAEC Les Champs d'Aubignas
- Fournir à l'amapien.ne des paniers de saison et de qualité

Le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des AMAP.

Article 2 : Engagement du/de la paysan.ne

Conformément à la Charte des AMAP, le/la paysan.ne s'engage à fournir à l'amapien.ne des produits de qualité en termes gustatif et sanitaire et issus d'une exploitation respectueuse de la nature et de l'environnement.

Il/Elle s'engage à livrer des produits de sa ferme aux livraisons prévues pendant la durée du contrat (cf article 4).

La livraison s'effectue à/au : **préau couvert mairie Meximieux, place piétonne bibliothèque** 3 Rue du Ban Thévenin 01800 MEXIMIEUX

Le lieu est couvert par une assurance souscrite par l'AMAP ou par le réseau local si ce dernier en contractualise une pour les AMAP de son territoire. L'assurance du réseau couvre le lieu de livraison, à condition que l'AMAP soit à jour de sa cotisation annuelle.

Le/La paysan.ne s'engage à être présent au moment des livraisons et à être transparent.e et

disponible pour discuter avec l'amapien.ne de la vie de la ferme.

Article 3 : Engagement de l'amapien.ne

L'amapien.ne s'engage :

- à respecter la Charte des AMAP.
- à récupérer ses paniers aux moments de leurs livraisons.
- à payer, par avance, l'ensemble des paniers de la saison.

Conformément à la Charte des AMAP, l'amapien.ne accepte les risques liés aux aléas de la production.

Article 4 : Durée du contrat

Le contrat court du **15/11/2021** au **15/11/2021** et comprend 1 livraisons.

Article 5 : Contenu et prix du panier

Le panier contient des produits de saison. La valeur du panier est une moyenne annuelle. Il peut y avoir une variation en fonction des saisons

5.1 Le/La paysan.ne s'engage

Type de panier	Prix du panier TTC
Châtaignes entières au naturel / 1 bocal de 220 gr	4,00 €
Jus de pomme de montagne / 1 bouteille 1l	3,50 €
Jus de pomme de montagne / 1 bouteille 33 cl	2,10 €
Jus de pomme de montagne / 1 bouteille 25 cl	1,80 €
Jus de pomme fleur / 1 bouteille 1l	4,20 €
Jus de pomme fleur / 1 bouteille 33 cl	2,40 €
Jus de pomme fleur / 1 bouteille 25 cl	2,00 €
Jus de pomme gingembre / 1 bouteille 1l	4,20 €
Jus de pomme gingembre / 1 bouteille 33 cl	2,40 €
Jus de pomme gingembre / 1 bouteille 25 cl	2,00 €
Jus de pomme de rose / 1 bouteille 1l	4,20 €
Jus de Pomme Fruits rouges / 1 bouteille de 1 L	4,20 €
Crème de châtaigne Nature / 1 pot 220 gr	3,80 €
Crème de châtaigne nature / 1 bocal de 330 gr	5,00 €
Crème de châtaigne nature / 1 bocal de 800 gr	10,00 €
Crème de châtaigne Citron - Gingembre / 1 bocal de 330 gr	5,50 €
Crème de châtaigne morceaux de poire / 1 bocal de 330 gr	5,50 €
Purée Pomme Chataigne(30%) / 1 bocal de 330g	3,90 €

Purée de châtaigne - sans sucre ajouté / 1 bocal de 350 gr	5,50 €
Soupe de châtaignes / 1 pot 650 gr	4,20 €
Vin de chatons de châtaignier / 50 cl	11,00 €

Le/La paysan.ne s'engage au(x) date(s) suivante(s) :

	Châtaignes entières au naturel	Jus de pomme de montagne	Jus de pomme de montagne	Jus de pomme de montagne	Jus de pomme fleur	Jus de pomme fleur	Jus de pomme fleur	Jus de pomme gingembre	Jus de pomme gingembre	Jus de pomme gingembre	Jus de pomme de rose	Jus de Pomme Fruits rouges	Crème de châtaigne Nature	Crème de châtaigne nature	Crème de châtaigne nature	Crème de châtaigne Citron - Gingembre	Crème de châtaigne morceaux de poire	Purée Pomme Chataigne(30%)	Purée de châtaigne - sans sucre ajouté	Soupe de châtaignes	Vin de chatons de châtaignier
15/11/2021	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

5.2 L'amapien.ne s'engage

	Châtaignes entières au naturel / 1 bocal de 220 gr	Jus de pomme de montagne / 1 bouteille 1l	Jus de pomme de montagne / 1 bouteille 33 cl	Jus de pomme de montagne / 1 bouteille 25 cl	Jus de pomme fleur / 1 bouteille 1l	Jus de pomme fleur / 1 bouteille 33 cl	Jus de pomme fleur / 1 bouteille 25 cl	Jus de pomme gingembre / 1 bouteille 1l	Jus de pomme gingembre / 1 bouteille 33 cl	Jus de pomme gingembre / 1 bouteille 25 cl	Jus de pomme de rose / 1 bouteille 1l	Jus de Pomme Fruits rouges / 1 bouteille de 1 L	Crème de châtaigne Nature / 1 pot 220 gr	Crème de châtaigne nature / 1 bocal de 330 gr	Crème de châtaigne nature / 1 bocal de 800 gr	Crème de châtaigne Citron - Gingembre / 1 bocal de 330 gr	Crème de châtaigne morceaux de poire / 1 bocal de 330 gr	Purée Pomme Chataigne(30%) / 1 bocal de 330g	Purée de châtaigne - sans sucre ajouté / 1 bocal de 350 gr	Soupe de châtaignes / 1 pot 650 gr	Vin de chatons de châtaignier / 50 cl
15/11/2021																					

L'amapien.ne s'engage au(x) date(s) suivante(s) :

- 15/11/2021

5.3 Modalités de paiement

Le règlement se fait en Chèque selon les modalités suivantes :

A l'ordre de GAEC Les Champs d'Aubignas, Les règlements sont à fournir pour le 09 novembre.

LA DATE DE LIVRAISON sera comprise entre le 15 et 19 NOVEMBRE. L'HORAIRE vous sera précisé ultérieurement. EN CAS DE DIFFICULTÉ, nous vous remettrons le panier lors de la distribution suivante.

A l'ordre de GAEC Les Champs d'Aubignas

Le(s) règlement(s) est/sont encaissé(s) à la/aux date(s) suivante(s) :

Nombre de règlement	Date d'encaissement	Montant
1	15/11/2021	

Article 6. Absences

6.1 Absences imprévues

Le panier est considéré comme "perdu" si l'amapien.ne n'a pas manifesté son absence et n'a pas pu prendre ses dispositions pour le faire récupérer.

6.2 Options : Absences prévues

Côté paysan.ne :

Le/La paysan.ne peut prévoir des dates de non livraison, indiquées dans les contrats.

[Attention, dans le cadre du respect de la charte, les non-livraisons doivent se faire au bénéfice du confort de travail du paysan sans remettre en cause le soutien des amapien.nes en cas d'aléas de production]

Côté amapien.ne :

En accord avec l'organisation implicite de l'AMAP et en prévenant à l'avance et en accord avec le/la paysan.ne, l'amapien.ne peut annuler une livraison à une date et récupérer une double livraison à une date convenue. Il n'y a pas de modification de volume de livraison sur le contrat initial.

Article 7 : Rupture anticipée du contrat

Cas de non-respect des termes du contrat :

En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 1 mois.

Le/La paysan.ne s'engage à livrer les livraisons dues durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondantes à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'amapien.ne.

Option : Cas de force majeure

Le contrat ne peut être résilié par l'amapien.ne qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale).

Il ne peut être résilié par le/la paysan.ne qu'en cas de force majeure avérée (perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production.)

Si la rupture intervient du fait de l'amapien.ne, il/elle doit informer l'AMAP afin que la procédure retenue dans ce cas soit mise en place pour lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du/de la paysan.ne.

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de un mois.

Le/la paysan.ne s'engage à livrer les produits dus durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées l'amapien.ne.

Article 8 : Litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation du Réseau des AMAP de rattachement de l'AMAP s'il en existe un sur le territoire de l'AMAP.

En cas d'échec de la médiation, l'article 7 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit.

Les tribunaux compétents pourront alors connaître de tout litige persistant.

Article 9 : Autre.s élément.s au contrat

Les règlements sont à fournir pour le 09 novembre.

LA DATE DE LIVRAISON sera comprise entre le 15 et 19 NOVEMBRE. L'HORAIRE vous sera précisé ultérieurement. EN CAS DE DIFFICULTÉ, nous vous remettrons le panier lors de la distribution suivante.

Les châtaignes fraîches sont natures, à cuire.

les châtaignes entières sont épluchées et stérilisées, peuvent être mangée en l'état à l'apéritif ou simplement réchauffées en accompagnement (attention à ne pas trop les cuire sinon ce sera de la purée)

Les jus Pommes Rose : macération de pétales de rose donnant un léger gout

Jus de Pommes fleur : macération de fleurs de sureau

Les crèmes de châtaigne ont 45% de sucre

Les purées pomme Châtaignes ont 30% de châtaigne

Fait à 01800, MEXIMIEUX le [DATE DE SIGNATURE]

L'amapien.ne
[PRENOM AMAPIEN] [NOM AMAPIEN]

Le/La Paysan.ne
Lucas BUVRY
Quentin FARINA